

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Service interministériel de défense et de protection civiles

# ARRETE PREFECTORAL N° 07 - 0021 RELATIF AU DROIT A L'INFORMATION DES CITOYENS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS AU TITRE DE L'ANNEE 2007

LE PREFET
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-2 :

vu le code minier, article 94 :

**Vu** le décret n° 90-918 du 10 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2005 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2006 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDERANT que la situation du département du Val d'Oise demeure inchangée au regard des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet :

#### ARRETE

### Article 1

L'information prévue à l'article L.125-2 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Cette information concerne les communes dans lesquelles existe un plan particulier d'intervention (PPI) et celles qui sont exposées à un risque faisant l'objet d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou d'un des documents valant plan de prévention des risques naturels.

### Article 2

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, a été consignée dans le dossier départemental des risques majeurs (dossier départemental des risques majeurs), révisé en octobre 2004 et diffusé en février 2005.

### Article 3

Cette information est complétée, dans les communes concernées, par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), l'affichage des risques pris en compte, la fréquence radio à écouter et les consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte.

### Article 4

La liste des communes concernées est mise à jour annuellement.

### Article 5

Une copie du présent arrêté est adressée à l'ensemble des maires du Val d'Oise. Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans les mairies des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.

### Article 6

Monsieur le Directeur de Cabinet, mesdames et monsieur les sous-préfets d'arrondissement, mesdames et messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 22 février 2007

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

eluhy

Gérard GAVORY

# Annexe à l'arrêté préfectoral N° 07-0021 en date du 22 février 2007 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs

### Liste des communes du Val d'Oise dans lesquelles existe un PPI ou exposées à un risque faisant l'objet d'un PPRN ou d'un des documents valant PPRN

ABLEIGES	FREMECOURT	NUCOURT
AMBLEVILLE	FREPILLON	OMERVILLE
AMENUCOURT	LA FRETTE-SUR-SEINE	OSNY
ARGENTEUIL	GADANCOURT	PARMAIN
ARRONVILLE	GENAINVILLE	PERSAN
ASNIERES-SUR-OISE	GONESSE	PIERRELAYE
AUVERS-SUR-OISE	GOUSSAINVILLE	PONTOISE
AVERNES	GRISY-LES-PLATRES	PRESLES
BAILLET-EN-FRANCE	GROSLAY	LA ROCHE-GUYON
BEAUMONT-SUR-OISE	GUIRY-EN-VEXIN	ROISSY-EN-FRANCE
BELLEFONTAINE	HARAVILLIERS	RONQUEROLLES
BELLOY-EN-FRANCE	HAUTE-ISLE	SAGY
BERNES-SUR-OISE	HERBLAY	SAINT-BRICE-SOUS-FORET
BESSANCOURT	L'ISLE-ADAM	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
BETHEMONT-LA-FORET	JOUY-LE-MOUTIER	SAINT-CYR-EN-ARTHIES
BEZONS	LASSY	SAINT-GERVAIS
BOISEMONT	LOUVRES	SAINT-LEU-LA-FORET
BOISSY-L'AILLERIE	MAFFLIERS	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
BOUQUEVAL	MAGNY-EN-VEXIN	SAINT-OUEN-L'AUMÖNE
BRAY-ET-LU	MAREIL-EN-FRANCE	SAINT-PRIX
BRIGNANCOURT	MARGENCY	SAINT-WITZ
BRUYERES-SUR-OISE	MARINES	SANNOIS
BUTRY-SUR-OISE	MARLY-LA-VILLE	SANTEUIL
CERGY	MENUCOURT	SARCELLES
CHAMPAGNE-SUR-OISE	MERIEL	SERAINCOURT
CHARMONT	MERY-SUR-OISE	SOISY-SOUS-MONTMORENCY
CHARS	MONTGEROULT	SURVILLIERS
CHATENAY-EN-FRANCE	MONTIGNY-LES-CORMEILLES	TAVERNY
CHAUSSY	MONTLIGNON	THEUVILLE
CONDECOURT	MONTMAGNY	VALLANGOUJARD
CORMEILLES-EN-PARISIS	MONTMORENCY	VALMONDOIS
CORMEILLES-EN-VEXIN	MONTREUIL-SUR-EPTE	VAUDHERLAND
COURDIMANCHE	MONTSOULT	VAUREAL
DOMONT	MOURS	VETHEUIL
ECOUEN	NERVILLE-LA-FORET	VIARMES
ENNERY	NESLES-LA-VALLEE	VIGNY
EPIAIS-RHUS	NEUILLY-EN-VEXIN	VILLIERS-ADAM
EPINAY-CHAMPLATREUX	NEUVILLE-SUR-OISE	VILLIERS-LE-BEL
ED 4 04114	rights and the	

NOISY-SUR-OISE

WY-DIT-JOLI-VILLAGE

**ERAGNY** 



## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Service interministériel de défense et de protection civiles

# ARRETE PREFECTORAL N° 07 - 0021 RELATIF AU DROIT A L'INFORMATION DES CITOYENS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS AU TITRE DE L'ANNEE 2007

LE PREFET
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-2 :

vu le code minier, article 94 :

Vu le décret n° 90-918 du 10 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2005 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2006 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDERANT que la situation du département du Val d'Oise demeure inchangée au regard des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

### ARRETE

### Article 1

L'information prévue à l'article L.125-2 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Cette information concerne les communes dans lesquelles existe un plan particulier d'intervention (PPI) et celles qui sont exposées à un risque faisant l'objet d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou d'un des documents valant plan de prévention des risques naturels.

### Article 2

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, a été consignée dans le dossier départemental des risques majeurs (dossier départemental des risques majeurs), révisé en octobre 2004 et diffusé en février 2005.

#### Article 3

Cette information est complétée, dans les communes concernées, par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), l'affichage des risques pris en compte, la fréquence radio à écouter et les consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte.

### Article 4

La liste des communes concernées est mise à jour annuellement.

### Article 5

Une copie du présent arrêté est adressée à l'ensemble des maires du Val d'Oise. Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans les mairies des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.

### Article 6

Monsieur le Directeur de Cabinet, mesdames et monsieur les sous-préfets d'arrondissement, mesdames et messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 22 février 2007

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Gérard GAVORY

eluh

# Annexe à l'arrêté préfectoral N° 07-0021 en date du 22 février 2007 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs

## Liste des communes du Val d'Oise dans lesquelles existe un PPI ou exposées à un risque faisant l'objet d'un PPRN ou d'un des documents valant PPRN

ABLEIGES	FREMECOURT	NUCOURT
AMBLEVILLE	FREPILLON	OMERVILLE
AMENUCOURT	LA FRETTE-SUR-SEINE	OSNY
ARGENTEUIL	GADANCOURT	PARMAIN
ARRONVILLE	GENAINVILLE	PERSAN
ASNIERES-SUR-OISE	GONESSE	PIERRELAYE
AUVERS-SUR-OISE	GOUSSAINVILLE	PONTOISE
AVERNES	GRISY-LES-PLATRES	PRESLES
BAILLET-EN-FRANCE	GROSLAY	LA ROCHE-GUYON
BEAUMONT-SUR-OISE	GUIRY-EN-VEXIN	ROISSY-EN-FRANCE
BELLEFONTAINE	HARAVILLIERS	RONQUEROLLES
BELLOY-EN-FRANCE	HAUTE-ISLE	SAGY
BERNES-SUR-OISE	HERBLAY	SAINT-BRICE-SOUS-FORET
BESSANCOURT	L'ISLE-ADAM	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
BETHEMONT-LA-FORET	JOUY-LE-MOUTIER	SAINT-CYR-EN-ARTHIES
BEZONS	LASSY	SAINT-GERVAIS
BOISEMONT	LOUVRES	SAINT-LEU-LA-FORET
BOISSY-L'AILLERIE	MAFFLIERS	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
BOUQUEVAL	MAGNY-EN-VEXIN	SAINT-OUEN-L'AUMÖNE
BRAY-ET-LU	MAREIL-EN-FRANCE	SAINT-PRIX
BRIGNANCOURT	MARGENCY	SAINT-WITZ
BRUYERES-SUR-OISE	MARINES	SANNOIS
BUTRY-SUR-OISE	MARLY-LA-VILLE	SANTEUIL
CERGY	MENUCOURT	SARCELLES
CHAMPAGNE-SUR-OISE	MERIEL	SERAINCOURT
CHARMONT	MERY-SUR-OISE	SOISY-SOUS-MONTMORENCY
CHARS	MONTGEROULT	SURVILLIERS
CHATENAY-EN-FRANCE	MONTIGNY-LES-CORMEILLES	TAVERNY
CHAUSSY	MONTLIGNON	THEUVILLE
CONDECOURT	MONTMAGNY	VALLANGOUJARD
CORMEILLES-EN-PARISIS	MONTMORENCY	VALMONDOIS
CORMEILLES-EN-VEXIN	MONTREUIL-SUR-EPTE	VAUDHERLAND
COURDIMANCHE	MONTSOULT	VAUREAL
DOMONT	MOURS	VETHEUIL
ECOUEN	NERVILLE-LA-FORET	VIARMES
ENNERY	NESLES-LA-VALLEE	VIGNY
EPIAIS-RHUS	NEUILLY-EN-VEXIN	VILLIERS-ADAM
EPINAY-CHAMPLATREUX	NEUVILLE-SUR-OISE	VILLIERS-LE-BEL

NOISY-SUR-OISE

WY-DIT-JOLI-VILLAGE

ERAGNY